

# Les compteurs « évolués » Linky et Gazpar

## Ce qu'il faut savoir

Décision politique : arrêté du 4 janvier 2012

*pose obligatoire, cependant respect du droit à la propriété privée :  
(droit de refuser l'entrée au domicile sans autorisation)*

Les risques d'un refus :

- dépôt de plainte possible du gestionnaire de réseau pour entrave à la pose du nouveau compteur
- relève du compteur actuel payante,
- ancien compteur devenu obsolète : nouveau compteur (matériel, pose, raccordement, déplacement) aux frais de l'abonné.

## Les principaux problèmes posés par les abonnés :

### **Exposition aux ondes :**

Très faible exposition aux champs magnétiques :

Tests effectués par l'agence de Sécurité (ANSE) ainsi que d'autres organismes indépendants

Envois périodiques de données à durées réduites (qq microsecondes)

(Appareils hermétiques et réseau fermé.) peu de risques d'émissions d'ondes à l'extérieur

.exposition inférieure aux appareils ménagers (fours micro-ondes)

ou objets connectés des particuliers (réveils, micro-stations, wifis,.....)

## **Coupures à répétition**

Si la puissance est atteinte= coupure.

Anciens disjoncteurs souvent déréglés, qui continuaient à fonctionner au-delà de la consommation.

Mais facturation au consommateur (peu apparente sur la facture)

*Solutions :* -réduire la puissance (moins d'appareils à la fois)

-Si nécessaire, ajuster l'abonnement.

## **Le coût de l'installation**

Engagement des gestionnaires de réseau de ne pas augmenter les factures (augmentations probables entre 2021 et 2030) pourtant économies importantes sur la gestion. prudence et surveillance pour les années à venir, exercées par la cour des comptes ainsi que les organisations de consommateurs agréées.

## **Données personnelles**

Pour transmission des données :  Accord express du client

Surveillance de la CNIL

Même problématique pour l'ensemble des données qui même protégées, comportent certains risques